

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12-07-36

Objet : Contrat de Délégation de Service Public relative aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz – Avenant n°1.

Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation de ses aires d'accueil des gens du voyage à la Société d'Economie Mixte ADOMA.

A ce jour, ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) doit être modifié sur trois points :

En premier lieu, un récent rapport de la Cour des Comptes a conclu à ce que les aides versées dans le cadre de DSP sous forme de subventions par l'Etat, les conseils généraux et les collectivités délégantes ne sont pas soumises à TVA.

Une réponse ministérielle datée du 05 juillet 2011 est venue confirmer cette disposition.

Dès lors, le montant de la contribution financière annuelle figurant à l'article 25.1.3.1. du contrat liant la Ville de Metz à la Société ADOMA doit donc être modifié de sorte à ne faire apparaître que le seul montant "hors taxes".

La Ville de Metz s'étant acquittée jusqu'à ce jour de cette contribution financière annuelle Toutes Taxes Comprises, un recouvrement de la TVA indûment versée en 2009, 2010 et 2011 s'impose donc, pour un montant total de 14 423,99€.

Le contrat de délégation de service public stipule par ailleurs en son article 34, que le délégataire doit fournir à la Collectivité une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande sans qu'aucun montant n'ait été fixé.

Le montant de ce cautionnement, bien que fixé par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 n'avait toutefois jamais trouvé à s'appliquer suite un désaccord et refus de signature par le délégataire. Ce dernier ayant depuis lors proposé d'arrêter le montant de ce cautionnement à 1 000 €, il convient donc de modifier et d'abroger en conséquence tant l'article 34 du contrat de DSP que la délibération du Conseil Municipal précitée.

Enfin, et alors que l'indice ICHTTS utilisé dans la formule de révision des tarifs du contrat a été supprimé, une substitution de ce dernier par l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par le l'objet du contrat de délégation de service public, soit l'indice ICHT-N « activités de services administratifs et de soutien » doit être opérée par voie d'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le contrat de délégation de service public relative aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz et ses annexes liant la Ville de Metz à la Société d'Economie Mixte ADOMA,

VU l'article 25.1.3. dudit contrat relatif à la contribution financière versée par la Ville de Metz au délégataire,

VU que cette contribution financière doit être versée Hors Taxe et non Toutes Taxes Comprises,

VU le recouvrement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée indûment versée qui s'impose au titre des années 2009, 2010 et 2011

VU l'article 34 de ce même contrat qui énonce que le délégataire doit fournir à la Collectivité une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande,

VU le refus opposé par ADOMA à la signature de l'avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 et leur proposition visant à ce que ce cautionnement soit fixé à 1 000€,

VU la disparition de l'indice ICHTTS utilisé dans la formule de révision des tarifs prévue à l'article 27.2 du contrat et son nécessaire remplacement par l'indice ICHT-N « activités de services administratifs et de soutien » correspondant au secteur économique le plus proche de celui concerné,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 au contrat de délégation de service public relative aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz joint à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 au Contrat de Délégation de Service Public relative aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz tel que joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à l'objet de la présente délibération.
- De recouvrer auprès de la Société d'Economie Mixte ADOMA la somme de 14 423,99€, correspondant au montant de TVA indûment versé par la Ville de Metz lors du règlement de sa contribution financière annuelle 2009, 2010 et 2011, une telle contribution n'y étant pas assujettie.

- De rapporter au regard de ce qui précède la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010, point N°40 – Motion 1

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Police et Réglementation

Commissions :

Référence nomenclature : «1.2»

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 18

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE